

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 15/05-2024

∞0∞

SÉANCE DU 22 MAI 2024

DATE DE CONVOCATION : 14 MAI 2024

DATE D’AFFICHAGE : 14 MAI 2024

∞0∞

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE CRÉGY-LES-MEAUX**

Rapporteur : Alain DUPERRON

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Ali BOUTALEB, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Stanislas GAJEWSKI, Philippe DEBOFFE,

Ont remis pouvoir :

Catherine BRAQUET-CAUCHOIS à Nathalie TSCHAEN

Florence BAILLY à Stanislas GAJEWSKI

Chirine SAFRI à Marie LEAL

Vincent FOLLIARD à Michel BACHMANN

Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX

Absents : Tiphonie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Jamel TANFOUS et Jérôme ROCHER

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN est désigné secrétaire de séance

Conformément à la législation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy-lès-Meaux pour l'année scolaire 2023/2024 fixant la participation de la commune à 15 378,09 € pour l'accueil des 129 élèves résidant sur la commune de Chauconin-Neufmontiers.

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération dans son article 72 ;

Considérant la convention avec le Syndicat du Collège de Crégy-lès-Meaux.

Entendu l'exposé de Alain DUPERRON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs et aux dépenses diverses occasionnelles, avec le Syndicat Intercommunal du collège de Crégy-lès-Meaux qui accueille 129 jeunes de la commune pour l'année scolaire 2023/2024, pour un montant total de 15 378,09 €.

AUTORISE la Maire à signer ladite convention.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16/05-2024

∞0∞

SÉANCE DU 22 MAI 2024

DATE DE CONVOCATION : **14 MAI 2024**

DATE D’AFFICHAGE : **14 MAI 2024**

∞0∞

OBJET : URBANISME – DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION D’UNE EMPRISE FONCIÈRE SISE CHEMIN DE MONTASSIS

Rapporteur : Emmanuel KALAYAN

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Ali BOUTALEB, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Stanislas GAJEWSKI, Philippe DEBOFFE,

Ont remis pouvoir :

Catherine BRAQUET-CAUCHOIS à Nathalie TSCHAEN
Florence BAILLY à Stanislas GAJEWSKI
Chirine SAFRI à Marie LEAL
Vincent FOLLIARD à Michel BACHMANN
Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX

Absents : Tiphonie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Jamel TANFOUS et Jérôme ROCHER

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN est désigné secrétaire de séance

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement, et la cession à titre onéreux de l'emprise foncière d'une superficie de 16m² située sur la parcelle de M. et Mme Hazard sise 15 chemin de Montassis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur et Madame Hazard en date du 8 novembre 2023 portant acquisition d'une emprise foncière située devant le 15 chemin de Montassis à Chauconin-Neufmontiers (77124) ;

Vu l'avis du service France Domaine en date du 14 mars 2024 ;

Vu le procès-verbal de délimitation vérifié et numéroté le 14 juin 2021 ainsi que le plan de division établi par Monsieur DURIS-MAUGER, géomètre, sis à Meaux (77100) ;

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction d'assurer la circulation ;

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir d'autres parcelles et que par conséquent les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Entendu l'exposé de Emmanuel KALAYAN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation totale de l'emprise foncière d'une superficie de 16 m² située devant le 15 Chemin de Montassis ;

AUTORISE le déclassement du domaine public de cette emprise.

AUTORISE la cession de la parcelle déclassée à Monsieur et Madame HAZARD sis 15 Chemin de Montassis à Chauconin-Neufmontiers (77124) au prix de 390 € HT (trois cent quatre-vingt-dix euros).

AUTORISE la Maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en l'étude de Maître COURTIER, notaire à Meaux (77100) – Boulevard Jean-Rose.

DÉCIDE de mettre à la charge des acquéreurs l'ensemble des frais liés à cette cession.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,

La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 077-217703354-20240522-ACT60_2024-DE

Berger
Levrault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le 28/05/2024
ID : 077-217703354-20240522-ACT61_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17/05-2024

∞0∞

SÉANCE DU 22 MAI 2024

DATE DE CONVOCACTION : 14 MAI 2024

DATE D’AFFICHAGE : 14 MAI 2024

∞0∞

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR
D’ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Marie LEAL

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Ali BOUTALEB, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Stanislas GAJEWSKI, Philippe DEBOFFE,

Ont remis pouvoir :

Catherine BRAQUET-CAUCHOIS à Nathalie TSCHAEN
Florence BAILLY à Stanislas GAJEWSKI
Chirine SAFRI à Marie LEAL
Vincent FOLLIARD à Michel BACHMANN
Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX

Absents : Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Jamel TANFOUS et Jérôme ROCHER

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN est désigné secrétaire de séance

Dans le cadre du décret du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de ladite prime selon les modalités fixées ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

Considérant que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 €

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est multiplié par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis divisé par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le 28/05/2024
ID : 077-217703354-20240522-ACT61_2024-DE



Considérant que cette prime, cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, fera l'objet d'un versement unique, et n'est pas reconductible.

Considérant que l'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Entendu l'exposé de Marie LEAL ;

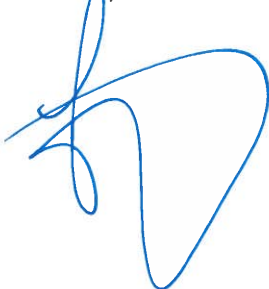
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités d'attribution définies ci-dessus et de la verser sur le mois de juin 2024.

DIT que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget 2024 de la commune.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024



ID : 077-217703354-20240522-ACT61_2024-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le 28/05/2024
ID : 077-217703354-20240522-ACT62_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 18/05-2024

∞0∞

SÉANCE DU 22 MAI 2024

DATE DE CONVOCATION : 14 MAI 2024
DATE D’AFFICHAGE : 14 MAI 2024

∞0∞

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D’UN POSTE PERMANENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Nathalie TSCHAEN

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Ali BOUTALEB, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Stanislas GAJEWSKI, Philippe DEBOFFE,

Ont remis pouvoir :

Catherine BRAQUET-CAUCHOIS à Nathalie TSCHAEN
Florence BAILLY à Stanislas GAJEWSKI
Chirine SAFRI à Marie LEAL
Vincent FOLLIARD à Michel BACHMANN
Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX

Absents : Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Jamel TANFOUS et Jérôme ROCHER

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN est désigné secrétaire de séance

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le budget communal 2024 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 12 décembre 2016, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;

Considérant le recrutement d'un nouvel agent au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, qui occupera les fonctions de Directeur Général des Services de la commune ;

Considérant que préalablement à la nomination, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade ;

Entendu l'exposé de Nathalie TSCHAEN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE à compter du 1^{er} juin 2024 :

- La création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

DIT que les crédits afférents à la création de ce poste sont inscrits au budget 2024 de la commune.

PRÉCISE que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 077-217703354-20240522-ACT62_2024-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 19/05-2024**

∞0∞

SÉANCE DU 22 MAI 2024DATE DE CONVOCATION : **14 MAI 2024**DATE D’AFFICHAGE : **14 MAI 2024**

∞0∞

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE DEUX POSTES PERMANENTS AU GRADE D’ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Nathalie TSCHAEN

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Ali BOUTALEB, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Stanislas GAJEWSKI, Philippe DEBOFFE,

Ont remis pouvoir :

Catherine BRAQUET-CAUCHOIS à Nathalie TSCHAEN

Florence BAILLY à Stanislas GAJEWSKI

Chirine SAFRI à Marie LEAL

Vincent FOLLIARD à Michel BACHMANN

Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX

Absents : Tiphonie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Jamel TANFOUS et Jérôme ROCHER

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN est désigné secrétaire de séance

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de deux postes permanents au grade d'adjoint technique à temps complet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le budget communal 2024 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 12 décembre 2016, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de deux agents techniques qui occuperont des fonctions d'agent technique polyvalent au sein du service restauration scolaire, entretien des locaux et intendance de la commune ;

Entendu l'exposé de Nathalie TSCHAEN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE, de créer, à temps complet, deux postes permanents au grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} juin 2024.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent technique. Leur niveau de rémunération sera défini en référence de ce grade.

DIT que les crédits afférents à la création de ces postes sont inscrits au budget de la collectivité.

PRÉCISE que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024



ID : 077-217703354-20240522-ACT63_2024-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Département de SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le 28/05/2024
ID : 077-217703354-20240522-ACT64_2024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20/05-2024

∞0∞

SÉANCE DU 22 MAI 2024

DATE DE CONVOCATION : 14 MAI 2024
DATE D’AFFICHAGE : 14 MAI 2024

∞0∞

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE GÂTINAIS VAL-DE-LOING.

Rapporteur : Marie LEAL

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Étaient présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Ali BOUTALEB, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Stanislas GAJEWSKI, Philippe DEBOFFE,

Ont remis pouvoir :

Catherine BRAQUET-CAUCHOIS à Nathalie TSCHAEN
Florence BAILLY à Stanislas GAJEWSKI
Chirine SAFRI à Marie LEAL
Vincent FOLLIARD à Michel BACHMANN
Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX

Absents : Tiphonie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Jamel TANFOUS et Jérôme ROCHER

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN est désigné secrétaire de séance

Dans le cadre des demandes d'adhésion formulées par les communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-Sur-Marne, Charny, et la Communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing, le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne), sollicite l'approbation des collectivités membres, par délibération en conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Entendu l'exposé de Marie LEAL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,

La Maire,
Marie LEAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 077-217703354-20240522-ACT64_2024-DE

